# PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de
Villard-Bonnot

## 4.1 REGLEMENT GRAPHIQUE



Projet arrêté par le Conseil Municipal le 4 novembre 2025
Projet approuvé par le Conseil Municipal le 29 septembre 2026

Données cadastrales : PCI 03.2022

0 150 300 m N

Atelier-2 architectes - urbanistes

**DECOUPAGE DU TERRITOIRE EN ZONES**

- Zone Ua : zone urbaine mixte des centralités de Brignoud et Lancey
- Zone Ub : zone urbaine mixte à vocation résidentielle
- Zone Uc : zone urbaine résidentielle
- Zone Ug : zone urbaine spécifique correspondant à la gare et au pôle d'échange multimodal de Brignoud
- Zone Ui1 : zone dédiée aux activités économiques correspondant à la ZA de Grande Ile
- Zone Ui2 : zone dédiée aux activités économiques développées en entrée de ville de Brignoud
- Zone Ui3 : zone dédiée aux activités extractives
- Zone Ui4 : zone spécifique correspondant au parc photovoltaique de Brignoud
- Zone Ui5 : zone spécifique correspondant au site économique des Papèteries
- Zone Ue : zone dédiée aux équipements sportifs, scolaires et culturels majeurs
- Zone A : zone agricole
- Zone Agv : zone dédiée à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage
- Zone N : zone naturelle

**PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Naturel Sensible (ENS) à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur patrimoniaux à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément du patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Elément du patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial et de services à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme

**RISQUES NATURELS**

**Doivent également être pris en compte pour tout projet :**

**- Le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRi) Isère Amont, consultable en annexe du PLU et sur le plan 4.2.3**

**- L'arrêté et la carte R.111-3, consultation en annexe du PLU et sur le plan 4.2.3**

**- La carte des aléas et sa transcription règlementaire, consultable sur le plan 4.2.2 et le règlement 4.1.2**

**LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS**

| N° | OBJET | BENEFICIAIRE | SURFACE |
|---|---|---|---|
| ER1 | Extension du cimetière | Commune | 8310 m² |
| ER2 | Elargissement de voirie | Commune | 93 m² |
| ER3 | Aménagement d'un cheminement piéton le long du Vorz faisant le lien entre le collège et le lycée | Commune | 3176 m² |
| ER4 | Aménagement de la place de la gare de Lancey et d'un cheminement piéton en cohérence avec l'OAP | Commune | 1687 m² |
| ER5 | Aménagement d'un cheminement piéton | Commune | 275 m² |
| ER6 | Création d'un parking | Commune | 448 m² |
| ER7 | Création d'un parking | Commune | 1277 m² |
| ER8 | Elargissement du trottoir et création de places de stationnement | Commune | 276 m² |
| ER9 | Aménagement de l'itinéraire Chronovélo inscrit au schéma directeur SMMAG (largeur 7 mètres à partir du haut de la chantourne) | SMMAG / Commune | 24626 m² |

# PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de
Villard-Bonnot

## 4.2 ZONAGE REGLEMENTAIRE DES RISQUES



Projet arrêté par le Conseil Municipal le 4 novembre 2025
Projet approuvé par le Conseil Municipal le 29 septembre 2026

Echelle : 1/4000
Données cadastrales : PCI 03.2022

N

Atelier-2

**RETRANSCRIPTION DE LA CARTE DES ALEAS EN CLASSE DE RISQUE**

Zone constructible sous prescriptions - Se reporter au règlement 4.1.2
Zone inconstructible sauf exceptions - Se reporter au règlement 4.1.2

Le chiffre précise la gravité de l'aléa :
- 1 pour faible
- 2 pour moyen
- 3 pour fort
- 4 pour très fort

La classe de risque est définie par 2 lettres éventuellement suivies d'un troisième caractère (chiffre ou lettre). Lorsque la première lettre est R, la zone est inconstructible sauf exceptions précisées par le règlement. Lorsqu'elle est B, la zone est constructible avec application des prescriptions du règlement.

Bc / RC : Crue des rivières (hors torrents, rivières torrentielles, axes de ruissellement)
Bg / RG : Glissement de terrain
Bv / RV : Ravinement et ruissellement sur versant
Bt / BTEx / RT : Crue des ruisseaux torrentiels, des torrents et des rivières torrentielles
Bp / RP : Chutes de pierres et de blocs

# PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de
Villard-Bonnot

## 4.3 ZONAGE REGLEMENTAIRE DES RISQUES



Projet arrêté par le Conseil Municipal le 4 novembre 2025
Projet approuvé par le Conseil Municipal le 29 septembre 2026

Echelle : 1/4000
Données cadastrales : PCI 03.2022

N

Atelier-2

**PRESCRIPTIONS SUPPLEMENTAIRES**

- PPRi Isère Amont - Zone constructible sous prescriptions - Se reporter aux annexes du PLU
- PPRi Isère Amont - Zone inconstructible - Se reporter aux annexes du PLU
- PPRi Isère Amont - Bande de précaution - Se reporter aux annexes du PLU
- Périmètre d'exposition aux risques - Carte R.111-3 - Se reporter aux annexes du PLU

# PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de
Villard-Bonnot

## 4.4 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



Projet arrêté par le Conseil Municipal le 4 novembre 2025
Projet approuvé par le Conseil Municipal le 29 septembre 2026

Echelle : 1/4000
Données cadastrales : PCI 03.2022

N

Atelier-2

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES - RISQUES ET NUISANCES**

- Plan d'Exposition au Bruit de l'Aérodrome du Versoud Zone C - Se reporter aux annexes du PLU
- Plan d'Exposition au Bruit de l'Aérodrome du Versoud Zone D - Se reporter aux annexes du PLU
- Canalisation GRT gaz
- Canalisation SPMR